Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20230823-2023-62D-AU
Date de télétransmission : 23/08/2023
Date de réception préfecture : 23/08/2023

Publié le 23/08/2023

Salagou Coeur d'Hérault
Communauté de communes du
CLERMONTAIS

Décision n° 2023-62D

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission Accompagnement juridique – Consultation relative à une problématique d'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant la fixation des rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite des crédits ouverts au budget.

Considérant la nécessité de pouvoir bénéficier d'une expertise relative à une problématique d'urbanisme.

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service est passé avec la SCP COULOMBIE GRAS CRETIN BECQUEVORT ROSIER GILLIOCQ dont le siège social est situé au 8 Place du Marché aux Fleurs 34000 MONTPELLIER.

Article 2 : La prestation de service correspondra au détail de la facture n°202303695CGT émise par la SCP COULOMBIE GRAS CRETIN BECQUEVORT ROSIER GILLIOCQ.

Article 3 : Le montant des honoraires s'élève à 600 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 Août 2023,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS HÉRAULT

Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr